

1.

**INVESTISSEMENT
DE 50 MILLIONS
AU CALQ POUR
LE SECTEUR DU
THÉÂTRE**

PRÉCISIONS QUANT AUX
**DEMANDES
BUDGÉTAIRES
2021-2022**

Nous demandons un investissement de fonds supplémentaires pour les activités de recherche, création et préproduction en théâtre. En profitant de cette période où nous sommes éloignés du public pour appuyer correctement ces activités qui sont au cœur de la pratique théâtrale, nous renforcerons les assises de notre milieu. Le CALQ est l'organisation la mieux habilitée à distribuer ces fonds pour répondre aux différents besoins du secteur.

Bien que la mesure d'aide à la diffusion soit une aide importante, un sondage réalisé auprès des membres du CQT nous permet de conclure que l'emploi a diminué d'environ 50% entre les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Cet investissement structurant permettrait d'aider celles et ceux qui ont été laissés de côté par les mesures actuelles, particulièrement les compagnies intermédiaires et de la relève qui n'ont pas de lieu de diffusion, ainsi que tous les artistes créateurs qui évoluent indépendamment ou à l'intérieur de ces compagnies.

2.

RENOUVELLEMENT DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES JUSQU'AU 31 MARS 2022

La mesure d'aide à la diffusion a fait ses preuves comme étant un bon canal de redistribution pour une partie significative de la chaîne de création-production-diffusion. Elle aide concrètement le travail des diffuseurs spécialisés et pluridisciplinaires et des producteurs-diffuseurs qui bénéficient d'un lieu à pouvoir garantir des revenus à plusieurs professionnel.le.s du milieu.

Cette mesure doit être prolongée jusqu'au 31 mars 2022. Le retour à la normale n'est pas pour demain et même si les représentations devant public reprendront graduellement, il est difficilement envisageable que les diffuseurs puissent retourner à des jauges complètes avant plusieurs mois. Le calcul de soutien se modulant à la jauge permise, on peut penser que le coût de la mesure évoluera à la baisse au fur et à mesure que la situation sanitaire s'améliorera.

La poursuite de cette prévisibilité financière est essentielle pour que le milieu des arts vivants puisse maintenir des activités de créations et de production dans les prochains mois, le milieu œuvrant déjà à préparer la saison 2021-2022.

PAR CONTRE, CERTAINES MODIFICATIONS SONT NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE À LA MESURE DE MAXIMISER SON IMPACT.

→ MODIFICATION #1 PÉRIODE DE MISE EN VENTE

Puisque le Québec est en zone rouge, les billets de spectacle se vendent très peu. Comme les décrets sont annoncés seulement quelques jours avant leur entrée en vigueur, cela ne laissera pas suffisamment de temps pour assurer une promotion et une mise en vente adéquate afin de mobiliser le public lors de l'annonce d'une ouverture. Cette situation plongera les diffuseurs dans une importante insécurité financière, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la mesure d'aide.

Nous demandons donc une période de trois semaines entre le moment de l'annonce de la réouverture et le moment de la reprise réelle de la diffusion pour permettre la vente de billets, période pendant laquelle la mesure continuerait de s'appliquer.

→ MODIFICATION #2 EXCEPTION POUR LES ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS

La mesure doit prévoir une exception pour les événements et festivals. Tel qu'elle est actuellement libellée, la mesure prévoit un soutien pour 50 % du nombre de représentations de l'année de référence. Cette mesure est cohérente pour un diffuseur qui travaille sur un calendrier annuel puisque la mesure actuelle couvre six mois d'exercice, par contre elle est inéquitable pour les festivals et événements. Par exemple, un festival qui programme habituellement 14 spectacles pendant la période couverte ne pourrait recevoir de l'aide que pour l'équivalent de 7 spectacles. Or, cet événement ou ce festival n'a pas d'activités prévues pendant l'autre partie de l'année, c'est 100% de son activité annuelle qui a lieu pendant cette courte période.

Nous demandons donc que le nombre d'événements couverts par la mesure tienne compte de la spécificité des événements et des festivals.

Cette modification devrait s'appliquer dès maintenant.

→ MODIFICATION #3 QUARANTAINE

À l'heure actuelle, si le travail d'une équipe de spectacle doit cesser parce qu'un cas positif de Covid-19 y est déclaré, la mesure ne s'applique pas, plongeant les producteurs-diffuseurs dans une importante insécurité financière, ce qui, à nouveau, va à l'encontre de l'esprit de la mesure.

Nous demandons à ce que la mesure s'applique lorsqu'une équipe est forcée de faire une quarantaine suite à un cas positif de COVID-19.